

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de mai à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 6 mai 2022.

**Présent(s)** : Le Maire, Genoud Marc,  
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks  
MM les Conseillers : Nath. Laks, V. Roy, J. Personnaz, C.Arhuero, C. Roy, P. Meylan, S. Pérou, S. Baud, G. Vilmint, S. Casabianca, M. Aragon  
Formant la majorité des membres en exercice.  
**Procuration** : A. Blanc donné à Nathalie Laks,  
**Absent(s) excusé(s)** : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, R. Cusin  
Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	17
Votants	18
Dont pouvoirs	01

N° 2022-32



INSTANCES- retrait de la délibération n° 2022-30

Le 31 mars 2022, le Conseil municipal a délibéré afin d'acter la vente de biens mobiliers appartenant à la commune (délibération n° 2022-30).

La préfecture de Haute-Savoie nous a signifié en date du 15 avril 2022 que cette délibération était illégale dans la mesure où le Conseil Municipal a délégué la compétence en matière d'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 € au Maire.

Le Conseil Municipal n'est donc plus compétent en la matière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de retirer la délibération n° 2022-30.

Monsieur le Maire prendra un arrêté reprenant les termes de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

